

# Syrta : L'évolution réglementaire en marche

**Le métier de désamianteur a largement évolué au cours des dernières années. Le décret du 4 mai 2012 relatif à la protection du travailleur pose encore de nouvelles conditions d'exercice de la profession :**

« Les entreprises déjà titulaires d'un certificat pour exercer la profession ont jusqu'à la fin de l'année pour répondre aux critères inhérents à la réforme en cours », explique Gérald Grapinet, président du Syrta (Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante). « De même, les sociétés de désamiantage en milieu extérieur devront être certifiées selon les mêmes critères au 1er juillet 2014. »

## **Que dit la nouvelle réglementation ?**

Parmi les évolutions, on notera l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP), actuellement de 100 fibres d'amiante par litre à 10 fibres par litre. « Pour les entreprises du secteur, cela impose des réflexions urgentes sur les techniques

de retrait », poursuit le président du Syrta. Autre mesure phare de la nouvelle réglementation, le contrôle de l'empoussièremement selon la méthode META : « Désormais, l'ensemble des fibres d'amiante, y compris les fines, doivent être mesurées. »



Si la réglementation a évolué dans le bon sens, force est de constater toutefois qu'elle se heurte aussi à certains obstacles sur les chantiers : « Les entreprises sont confrontées à des difficultés notamment en matière de mesures d'air durant les travaux, continue Gérald Grapinet. En effet, la nouvelle norme inclut plus de mesures

électroniques devant être réalisées par des laboratoires ; or ces derniers sont vite saturés ce qui entraîne des répercussions sur les prix et les délais... » Si le syndicat professionnel ne peut que se montrer satisfait de la mise en application de ce nouveau décret dans lequel d'ailleurs, il s'est fortement impliqué aux côtés de la DGT, pour autant, il continue de soulever les questions qui s'imposent : « Il faut continuer de discuter. Pour que nos entreprises puissent se plier aux règles, il faut que celles-ci soient réalisables et viables. Nous attendons donc de nouvelles réponses de la DGT. De notre côté, nous allons mettre en place des sessions pédagogiques afin d'éclairer nos membres sur cette réglementation ».



## **CONTACT**

- Demandez votre dossier d'adhésion à [contact@syrta.net](mailto:contact@syrta.net)
- SYRTA
- Tél. 01 42 93 99 96